



Kanton Bern
Canton de Berne



Concours d'innovation

Laboratoire d'idées KliWa

Appel à projets

Prix OFDN à l'innovation

Sommaire

1.	Généralités.....	2
1.1	But du présent document	2
1.2	Organisateur de l'appel à projets.....	2
1.3	Personnes participantes et personnes intéressées	2
1.4	Désignation et procédure	3
1.5	Réserves	3
1.6	Rectifications	3
1.7	Bases légales	3
2.	Contexte et objectifs.....	4
2.1	Contexte.....	4
2.2	Objectif.....	4
3.	Objet, prix et mise en œuvre	4
3.1	Objet du Prix OFDN à l'innovation.....	4
3.2	Prix OFDN à l'innovation.....	4
3.3	Réalisation	5
4.	Calendrier et délais.....	5
4.1	Calendrier.....	5
4.2	Précisions concernant le calendrier.....	6
4.2.1	Publication de l'appel à projets.....	6
4.2.2	Période de soumission de questions sur l'appel à projets	6
4.2.3	Publication des questions et des réponses	6
4.2.4	Soumission des concepts	7
4.2.5	Feed-back sur le respect des critères impératifs.....	7
4.2.6	Remise des prix.....	7
4.2.7	Réalisation des concepts primés	7
4.2.8	Analyse des effets	7
5.	Evaluation et notation des concepts.....	7
5.1	Processus d'évaluation en trois étapes	7
5.2	Jury	8
5.3	Critères impératifs	8
5.3.1	Liste des critères.	8
5.3.2	Précisions concernant les critères impératifs	9
5.4	Critères d'évaluation	10
5.4.1	Aperçu global	11
5.4.2	Commentaires sur les critères d'évaluation	11
6.	Remise du concept.....	14
6.1	Démarche.....	14
6.2	Distinction entre le prix et les mesures d'encouragement	15
6.3	Indemnisation pour la soumission d'un concept.....	15
7.	Répertoire des tableaux	16
8.	Annexe	16

1. Généralités

En soumettant un concept, les personnes participantes signifient leur accord avec les conditions régissant le présent appel à projets.

Si le concept est primé, il doit être réalisé dans le délai indiqué.

Par la suite, le concept pourra être soit réutilisé tel quel ou sous une forme remaniée, soit développé par l'OFDN et des partenaires. La soumission d'un concept équivaut à céder l'intégralité des droits d'auteurs et des droits voisins qui s'y rapportent. Il n'est pas possible de faire valoir des droits relevant de la propriété intellectuelle à l'encontre de l'OFDN et de ses partenaires.

Par ailleurs, les personnes participantes déclarent consentir à la publication de leur nom et de photos si leur concept est primé dans le cadre du concours. Elles devront en outre se mettre à disposition des médias pour répondre à leurs questions.

Le recours intentionnel au plagiat entraîne l'exclusion du concours.

Les bases du concours organisé en vue d'attribuer le Prix OFDN à l'innovation dans le cadre du laboratoire d'idées KliWa sont expliquées ci-après.

1.1 But du présent document

Le présent dossier de l'appel à projets pour le Prix OFDN à l'innovation (ci-après l'appel à projets) s'entend comme un catalogue de critères et un cahier des charges visant à encadrer la procédure, les conditions et la forme de soumission d'un concept ainsi que tous les aspects du Prix OFDN à l'innovation et de la réalisation des concepts primés.

1.2 Organisateur de l'appel à projets

Il s'agit de l'Office des forêts et des dangers naturels du canton de Berne (OFDN). Celui-ci constitue l'interlocuteur au sein de l'administration cantonale pour les questions ayant trait aux thèmes des forêts et des dangers naturels. Les tâches de l'office recouvrent trois domaines appelés « champs d'activité » :

- Conservation et protection de la forêt, économie forestière
- Gestion des risques dus aux dangers naturels
- Gestion des forêts domaniales

Les missions comprises dans le premier champ d'activité (CA Forêt) sont exécutées par les quatre divisions forestières régionales et par la Division Services spécialisés et ressources (DSR).

Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site Internet du canton de Berne : www.be.ch/ofdn

1.3 Personnes participantes et personnes intéressées

- On entend par **personne intéressée**, toute personne qui demande à recevoir le dossier de l'appel à projets et fournit son adresse électronique pour ce faire.
- On entend par **personne participante**, toute personne morale ou physique qui soumet un concept dans le délai imparti.

Les collaborateurs et collaboratrices du champ d'activité Forêt de l'OFDN ne peuvent pas participer au concours d'innovation, du fait leur activité professionnelle.

1.4 Désignation et procédure

Désignation : Prix OFDN à l'innovation

Procédure : soumission de concept

1.5 Réserves

Si, après avoir été primé, un projet n'est pas réalisé conformément au concept soumis, l'organisateur du concours est habilité à annuler la récompense (sur le modèle de l'art. 38, litt. *f* et de l'art. 53, al. 2 OFo). Dans ce cas, l'organisateur du concours se réserve la possibilité d'attribuer le prix à la personne participante ayant soumis un concept dont les résultats étaient les plus proches, sans devoir organiser un nouvel appel à projets.

Les concepts primés sont réalisés sous réserve de l'obtention d'une autorisation de dépenses auprès de l'autorité compétente.

En outre, la réalisation dépend aussi de la disponibilité des moyens financiers et d'éventuelles modifications des législations fédérales et cantonales.

1.6 Rectifications

L'organisateur du concours se réserve la possibilité de procéder à des rectifications et des ajouts au présent appel à projets au cours du délai de soumission des concepts. Le cas échéant, il communiquera ces rectifications et ajouts par courriel à toutes les personnes participantes simultanément. Il pourra également, si la situation le requiert, prolonger le délai de soumission des concepts. Les personnes participantes seront tenues de prendre en compte ces rectifications et ajouts dans leur concept.

1.7 Bases légales

Le Prix OFDN à l'innovation se fonde sur les bases légales suivantes :

- Constitution fédérale de la Confédération suisse (RS 101), article 77
- Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0), articles 20, 27, alinéa 2, ainsi que 28a et 38a, lettre *f*
- Ordonnance fédérale du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01), article 43, lettre *H*
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
- Loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11), articles 2, 8 et 33, alinéa 2 ainsi que 35, 36 et 37
- Ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts (OCFo ; RSB 921.111), articles 9 et 45
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 48 alinéa 1, lettre *a* ainsi que 49, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 148 et 152

2. Contexte et objectifs

Le présent chapitre traite du contexte général du concours résultant du changement climatique et de ses répercussions sur la forêt, ainsi que des objectifs poursuivis avec l'appel à projets pour le Prix OFDN à l'innovation.

2.1 Contexte

Les sécheresses, les périodes de canicule et les infestations de scolytes plus fréquentes qui s'ensuivent préfigurent les évolutions que pourrait connaître la forêt en raison du changement climatique. Elles constituent des défis posés aux écosystèmes forestiers, dont les arbres qui y poussent doivent déjà pouvoir survivre dans leur âge moyen à un climat fortement modifié. Les fonctions remplies par la forêt pour la société pourraient être menacées, du moins temporairement. Par conséquent, les objectifs que poursuivent les propriétaires dans leur forêt sont aussi notablement influencés. Des questions se posent sur la mise à disposition durable du bois en tant que matière première, sur l'avenir de la protection contre les dangers naturels, sur la forêt en tant que lieu de détente et en tant qu'habitat pour la faune et la flore. En outre, de nouvelles questions surgissent, notamment concernant le stockage du CO₂.

2.2 Objectif

En décernant le Prix OFDN à l'innovation, l'organisateur du concours souhaite faire appel aux expériences, aux connaissances et à la capacité d'innovation de l'économie forestière bernoise. Concrètement, les propriétaires de forêt et leurs organisations doivent élaborer des concepts avec d'autres partenaires afin de relever les défis que représente le changement climatique pour la forêt. Ces propositions issues de la pratique fourniront des impulsions importantes au projet réalisé par l'OFDN Changement climatique - Forêt (KliWa). Par ailleurs, le concours vise à encourager et rendre visible la créativité et l'innovation de l'économie forestière du canton de Berne.

3. Objet, prix et mise en œuvre

Outre la remise du prix et le soutien apporté à la réalisation des concepts primés, l'objet principal du concours est expliqué ci-après.

3.1 Objet du Prix OFDN à l'innovation

Le prix susmentionné est attribué aux concepts développés pour parer au changement climatique et aux défis qui en résultent pour les forêts. Limité à douze pages (couverture et sommaire compris ; annexes autorisées), le concept peut être rédigé en allemand ou en français. Le contenu et la forme du concept sont prescrits par les critères impératifs et les critères d'évaluation définis ci-dessous (cf. chap. 5.3 et **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**).

3.2 Prix OFDN à l'innovation

Le Prix OFDN à l'innovation est décerné à des concepts répartis par l'OFDN en quatre catégories selon les coûts de réalisation (coûts totaux) du concept. Chaque concept ne peut remporter le prix que dans une catégorie. Les montants reçus par catégorie sont détaillés dans le Tableau 1.

Tableau 1 : montants des prix pour chaque catégorie

Catégorie	Coûts de réalisation du concept [en CHF]	Prix [en CHF]
1	> 250 000	50 000
2	≤ 250 000	35 000
3	≤ 100 000	20 000
4	≤ 50 000	10 000

3.3 Réalisation

En soumettant un concept, les personnes participantes s'engagent à réaliser ce dernier si elles remportent un prix dans l'une des quatre catégories du Prix OFDN à l'innovation. A cet effet, les personnes participantes signent une déclaration de participation (voir annexe correspondante). L'OFDN participe aux coûts de réalisation des concepts primés à hauteur de 70 % au maximum. Le montant de la participation est plafonné dans chacune des catégories dotées d'un prix (cf. tableau 2).

Tableau 2 : participation en pourcentage et participation maximale aux coûts de réalisation pour chaque catégorie

Catégorie	Coûts de réalisation du concept [en CHF]	Participation maximale aux coûts de réalisation [en %]	Participation maximale aux coûts de réalisation [en CHF]
1	> 250 000	70	355 000
2	≤ 250 000	70	175 000
3	≤ 100 000	70	70 000
4	≤ 50 000	70	35 000

Les montants sont calculés et versés sur la base des coûts réels. Les dépenses indiquées dans le concept servent de plafond : les personnes participantes supportent le risque que les coûts effectifs pour la réalisation dépassent le montant indiqué dans le concept.

La réalisation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'OFDN et les personnes participantes ayant remporté le concours ou d'une décision qui leur est adressée. La phase de réalisation doit être terminée au plus tard le 31.12.2024.

4. Calendrier et délais

Ce chapitre traite du calendrier du concours et des délais à respecter dans le cadre de ce dernier.

4.1 Calendrier

Le Tableau 3 présente les étapes qui rythment le concours d'innovation.

Tableau 3 : calendrier

Etape	Date/Période
Publication de l'appel à projets	01.11.2021
Période de soumission de questions sur l'appel à projets (mois des questions)	du 01.11.2021 au 30.11.2021
Publication des questions et des réponses	31.12.2021
Soumission des concepts	du 01.03.2022 au 31.05.2022
Feedback sur le respect des critères impératifs	Été 2022
Remise des prix	Automne 2022
Réalisation des concepts primés	de l'automne 2022 à l'hiver 2024
Analyse des effets	de 2022 à 2030

4.2 Précisions concernant le calendrier

4.2.1 Publication de l'appel à projets

Le dossier de l'appel à projets peut être commandé à partir du 01.11.2021 sur le site Internet dédié au concours d'innovation dans le cadre du laboratoire d'idées KliWa (www.be.ch/laboratoire-kliwa). Pour ce faire, les personnes intéressées remplissent le formulaire en ligne en indiquant leur nom et leur adresse électronique. Le dossier peut ensuite être téléchargé. A l'issue du concours d'innovation, les données fournies ne sont plus utilisées.

4.2.2 Période de soumission de questions sur l'appel à projets (mois et semaines des questions)

A compter du 01.11.2021 et du 17.02.2022, des questions peuvent être posées sur l'appel à projets via le site Internet dédié au concours d'innovation dans le cadre du laboratoire d'idées KliWa. Pour ce faire, les parties intéressées remplissent le formulaire en ligne en indiquant leur nom et leur adresse électronique ainsi que leurs questions.

Le « mois des questions » et les « semaines des questions » prennent fin respectivement le 30.11.2021 et le 06.03.2022 à minuit. Il ne sera pas répondu aux questions soumises ultérieurement.

4.2.3 Publication des questions et des réponses

Le 31.12.2021 et le 31.03.2022, toutes les questions soumises dans les délais seront publiées après anonymisation avec les réponses correspondantes sur le site Internet www.be.ch/laboratoire-kliwa. Les personnes ayant soumis une question reçoivent un courriel comprenant le lien vers la page susmentionnée. Il n'est pas possible de poser des questions complémentaires.

4.2.4 Soumission des concepts

A partir du 01.03.2022, les concepts peuvent être soumis via le site Internet dédié au concours d'innovation dans le cadre du laboratoire d'idées KliWa (www.be.ch/laboratoire-kliwa). La procédure de soumission est expliquée sur ce site. Dès l'ouverture de la phase de remise, les personnes intéressées reçoivent un courriel contenant le lien vers la page correspondante.

La phase de soumission en ligne des concepts prend fin le 31.05.2022 à minuit (le cachet de la poste sur l'enveloppe contenant la déclaration de participation doit dater du 1^{er} juin 2022 au plus tard). Les concepts soumis après cette date ne pourront plus être pris en compte. Sept jours ouvrés avant l'expiration du délai de remise, toutes les parties intéressées reçoivent un courriel de rappel de l'échéance.

4.2.5 Feed-back sur le respect des critères impératifs

A l'été 2022, toutes les personnes participantes recevront un courriel leur annonçant si le concept qu'elles ont soumis remplit tous les critères impératifs et peut accéder à l'étape de l'évaluation matérielle.

4.2.6 Remise des prix

La remise des prix aura lieu à l'automne 2022, la date précise sera communiquée à l'issue du délai de soumission des concepts sur le site du concours d'innovation dans le cadre du laboratoire d'idées KliWa (www.be.ch/laboratoire-kliwa) et par courriel.

4.2.7 Réalisation des concepts primés

Après la remise du prix, la réalisation du concept selon le calendrier et le budget indiqués fait l'objet d'un contrat conclu avec les personnes participantes ayant remporté le concours ou d'une décision qui leur est adressée. La réalisation doit être achevée le 31.12.2024 au plus tard.

4.2.8 Analyse des effets

Lorsque les concepts primés auront été réalisés, l'OFDN pourra procéder à une analyse des effets. Pour cela, les projets bénéficieront d'un suivi pendant une période pouvant aller de leur réalisation jusqu'à 2030. Les personnes participantes ayant remporté le concours sont tenues de permettre l'analyse des effets.

5. Evaluation et notation des concepts

Le présent chapitre vise à présenter les modalités d'évaluation des projets soumis et à préciser les exigences que ces derniers doivent respecter.

5.1 Processus d'évaluation en trois étapes

Afin de pouvoir comparer des solutions thématiquement hétérogènes, les concepts soumis passent par un processus d'évaluation en trois étapes :

1. La première étape est celle de la vérification formelle qui consiste à examiner si les concepts soumis remplissent tous les critères impératifs (cf. chap 5.3). Si ce n'est pas le cas, le concept doit être écarté. Si tous les critères sont remplis, le concept passe à la deuxième étape.
2. La deuxième étape d'évaluation porte sur le contenu du concept. Les concepts sont d'abord affectés à l'une des quatre catégories selon les coûts prévus pour leur réalisation (cf. chap. 3.2). Ensuite, chacun des membres du jury évalue indépendamment des autres les concepts soumis, sur la base d'une grille standardisée. Afin de garantir leur qualité, seuls les concepts atteignant au moins 151 points peuvent passer à la troisième étape.
3. Dans chaque catégorie, la troisième étape d'évaluation se concentre sur un maximum de trois concepts ayant obtenu le plus grand nombre de points (au moins 151 points). Les membres du jury évaluent ensemble les concepts ainsi retenus, en vérifiant le contenu du concept ainsi que le nombre de points obtenu. Ils rédigent ensuite par écrit une justification de l'évaluation pour chacun des trois concepts et établissent le classement.

Dans chacune des quatre catégories, le concept primé est celui qui a obtenu le plus de points au terme de la troisième étape de l'évaluation. Si, au sein d'une même catégorie, deux concepts obtiennent le même nombre de points, c'est celui qui a obtenu le plus de points pour le critère de l'innovation qui l'emporte. Chaque personne participante reçoit par courriel un aperçu de l'évaluation de son concept.

5.2 Jury

Le jury est composé de collaborateurs et collaboratrices du Champ d'activité Forêt de l'OFDN. Ces personnes sont ensuite regroupées en équipes de trois maximum avec des profils les plus variés possibles. Les trois étapes de l'évaluation (cf. chap. 5.1.) sont effectuées par les mêmes membres du jury. Il n'est pas fait appel à des membres du jury externes à l'OFDN.

5.3 Critères impératifs

On entend par critères impératifs ceux qu'un concept doit obligatoirement remplir afin d'être admis à concourir. Le respect de ces critères fait l'objet d'un contrôle formel par l'OFDN. Un concept ne peut accéder aux étapes suivantes que lorsqu'il satisfait tous les critères impératifs (cf. chap. 5.1, 1^{re} étape d'évaluation).

5.3.1 Liste des critères.

Tableau 4 ci-dessous présente tous les critères impératifs.

Tableau 4 : critères impératifs et types de justificatifs

Critères impératifs	Types de justificatifs
Surface et réalisation	<ul style="list-style-type: none"> – Plan de la surface en question en annexe ou dans le concept – Déclaration Va remplie par chaque propriétaire de forêt ou déclaration Vb remplie par concept – Explications quant à la réalisation et calendrier de celle-ci en annexe sur deux pages maximum ou dans le concept
Budget des coûts de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> – Budget dans le concept ou en annexe sur quatre pages maximum

Objectifs poursuivis par les propriétaires de forêt – Déclaration Va remplie par chaque propriétaire de forêt ou déclaration Vb remplie par concept

Remarque : il faut choisir entre la version a ou b de la déclaration V, selon que la réalisation du concept doit être soumise au consentement du / de la / des propriétaire-s de forêt (a) ou pas (b).

Défis posés à la forêt par le changement climatique – Explications dans le concept ou en annexe sur quatre pages maximum

Evaluation des risques – Présentation dans le concept ou en annexe sur quatre pages maximum
– Déclaration IV

Collaboration avec un·e expert·e – Déclaration III

Déclaration de participation et autres – Déclaration de participation
– Déclarations I à V

5.3.2 Précisions concernant les critères impératifs

5.3.2.1 Surface et réalisation

Le concept soumis doit se référer à une surface concrète sise sur le territoire cantonal bernois. Cette surface doit pouvoir être clairement localisée sur un plan par la délimitation de son périmètre. Une même surface peut faire l'objet de plusieurs concepts ; toutefois, la réalisation de l'un ne doit pas exclure celle d'un autre. Le concept doit faire état de la surface et de l'utilisation de la surface (étayée par la déclaration Va : consentement du / de la / des propriétaire-s de forêt ou Vb : confirmation que le concept, de par sa nature, ne requiert pas ce consentement). Il doit aussi démontrer que le projet est réalisable du point de vue des ressources techniques, humaines et financières ainsi que du calendrier à tenir. Ces éléments peuvent être détaillés dans le concept ou dans une annexe de deux pages maximum.

5.3.2.2 Budget/Etablissement/Présentation des coûts de réalisation

Les coûts de réalisation de chaque concept doivent être clairement présentés dans un budget. Il convient également d'y faire figurer une estimation des coûts induits ainsi que les subventions reçues et autres revenus. Le prix et l'indemnisation pour la soumission d'un concept ne doivent pas être pris en compte dans les revenus et ne doivent donc pas apparaître dans le budget. Ce dernier peut être intégré dans le concept ou présenté dans une annexe de quatre pages maximum.

5.3.2.3 Objectifs poursuivis par les propriétaires de forêt

Les propriétaires de forêt peuvent poursuivre des objectifs différents sur leurs parcelles forestières. Le concept soumis doit faire état des objectifs fixés pour la forêt ou les parcelles forestières visées. Le / La / Les propriétaire-s de forêt peut-vent ensuite confirmer ces objectifs dans la déclaration Va (voir annexe). Si plusieurs propriétaires de forêt sont impliqué·e-s dans l'élaboration d'un concept, chacun·e doit remplir la déclaration susmentionnée. Si un concept, de par sa nature, ne requiert pas le consentement du / de la / des propriétaire-s de forêt pour être réalisé, la déclaration Vb doit être remplie en guise de confirmation. Ce type de concept concerne notamment les conseils, les travaux de sensibilisation du

public ou la commercialisation du bois. Si la réalisation du concept implique obligatoirement le consentement du / de la / des propriétaire-s de forêt, il faut remplir la déclaration Va.

5.3.2.4 Défis posés à la forêt par le changement climatique

Les concepts soumis doivent expliciter les défis que le changement climatique impose à la forêt et que le concept cherche à résoudre. La pertinence du projet est ainsi établie. Ces explications peuvent être intégrées au concept ou présentées dans une annexe de quatre pages maximum.

5.3.2.5 Evaluation des risques

Les risques éventuellement soulevés par le concept élaboré doivent être présentés dans le dossier du projet, soit directement dans le concept, soit dans une annexe de quatre pages maximum. En outre, les personnes participantes doivent garantir leur responsabilité dans la déclaration IV. Par ailleurs, les personnes participantes doivent confirmer dans la déclaration IV qu'elles ont pris connaissance des conditions encadrant la responsabilité.

5.3.2.6 Collaboration avec un-e expert-e

Pour chaque concept soumis, il doit être établi qu'il est le fruit du travail d'un-e expert-e ou du moins de la collaboration avec un-e expert-e. La déclaration III (voir annexe) est remplie à cet effet. Sont considérées comme expert-e-s, les personnes titulaires d'un diplôme de forestier/ère ES ou ayant achevé des études dans le domaine des sciences forestières, des sciences de l'environnement ou dans un autre domaine comparable. Si l'expert-e n'a pas suivi l'une de ces formations, il faut apporter la preuve de son expertise dans les questions et les concepts liés au présent concours. Les personnes participantes décident en la matière sur la forme par laquelle en justifier. Les employé-e-s cantonaux du Champ d'activité Forêt (OFDN) ne peuvent pas être impliqué-e-s en tant qu'expert-e-s, car leur activité professionnelle les empêche de participer au concours.

5.3.2.7 Déclaration de participation et autres

A la différence des autres éléments du dossier de présentation du concept, la déclaration de participation doit porter une signature valable et être remise en version papier. Les déclarations I - V doivent également porter une signature valable mais sont remises en version électronique (voir annexe). Un concept est considéré comme complet et valablement soumis lorsque les éléments du dossier ont été transmis via le formulaire en ligne, y compris les déclarations dûment signées, et que la déclaration de participation dûment signée a été remise par la voie postale. Pour cette dernière, le cachet de la poste fait foi en matière de respect du délai de soumission.

5.4 Critères d'évaluation

On entend par critères d'évaluation ceux qui permettent d'attribuer des points en fonction de la satisfaction aux critères ou de la qualité. Le nombre de points maximal qu'un concept peut obtenir est 300 points, sachant que chaque membre du jury peut attribuer ce nombre maximal.

5.4.1 Aperçu global

Un maximum de 300 points, répartis sur plusieurs critères d'évaluation et pondérés, peut être attribué (cf. Tableau 5).

Tableau 5 : critères d'évaluation et pondération

Critères d'évaluation	Pondération	Maximum de points
Contenu	50%	150 points
Caractère transposable	20%	60 points
Innovation	20%	60 points
Forme correcte	10%	30 points

5.4.2 Commentaires sur les critères d'évaluation

5.4.2.1 Contenu

L'évaluation du concept en termes de contenu représente le critère d'évaluation principal et compte pour la moitié de l'évaluation globale. Elle repose sur la vision Forêt 2100 développée par l'OFDN, elle-même constituée des 15 objectifs réunis dans le Tableau 6 et qui a pour ambition de servir de charte pour l'évolution de la forêt sur les 80 prochaines années.

Tableau 6 : les 15 objectifs de la vision Forêt 2100

Objectifs de la vision Forêt 2100

1. La forêt bernoise est multifonctionnelle et répond aux attentes de la société.
2. La population reconnaît, comprend et apprécie les fonctions remplies par la forêt bernoise.
3. La forêt bernoise est dynamique et les processus de son évolution naturelle sont exploités et si nécessaire orientés.
4. La forêt bernoise est dynamique et les processus de son évolution naturelle sont exploités et si nécessaire orientés.
5. La forêt bernoise est vivace et robuste.
6. La forêt bernoise est capable d'évoluer et de s'adapter.
7. La forêt bernoise est variée.
8. La forêt bernoise abrite des effectifs de gibier aussi naturels que possible et adaptés à son évolution.
9. La fertilité des sols dans la forêt bernoise est assurée.
10. La forêt bernoise a une surface constante et est interconnectée avec des arbres, des arbustes et des biotopes dans les zones agricoles et les zones d'habitation.

11. La forêt bernoise comporte des milieux naturels très variés et d'une grande richesse.
12. Une partie de la forêt bernoise fait l'objet d'une exploitation combinée.
13. La forêt bernoise est gérée par des exploitations forestières professionnelles et innovantes et par des organisations de propriétaires forestiers ayant des modèles d'affaires tournés vers l'avenir.
14. Les exploitations forestières et les organisations de propriétaires sont à même de gérer les évolutions et d'intervenir pour les façonner.
15. Il y a une demande pour la matière première bois. Elle est produite dans la forêt bernoise aux conditions du marché et écoulee autant que possible dans des filières à haute valeur ajoutée.

La vision Forêt englobe une très large palette de thèmes. Il est donc concevable que tous les objectifs formulés ne revêtiront pas la même importance pour les concepts soumis. Aux fins de l'évaluation, l'OFDN classe chaque objectif selon son degré de pertinence (pas du tout pertinent, partiellement pertinent ou tout à fait pertinent) par rapport à chacun des concepts. Seuls les objectifs de la vision Forêt 2100 au moins partiellement pertinents pour le concept évalué sont pris en compte dans l'évaluation.

Lorsque l'élaboration du concept tient entièrement compte d'un objectif partiellement ou tout à fait pertinent, 20 points sont attribués. Les points sont attribués par paliers dégressifs de cinq selon que l'élaboration est bonne (15), satisfaisante (10), moyenne (5) ou insuffisante (0). La moyenne des points ainsi attribués représente 95 % de l'évaluation du contenu du concept. Si un indicateur n'est pas pertinent, il n'est pas évalué sous l'angle de la qualité. Des points supplémentaires peuvent être attribués pour le nombre d'objectifs de la vision Forêt pris en compte dans le concept, suivant qu'ils sont « tout à fait pertinents » ou « partiellement pertinents ». Plus le concept a intégré d'objectifs, plus on peut considérer qu'il est transversal et plus on peut lui attribuer de points. En outre, le nombre de points attribués augmente avec le nombre d'objectifs « pertinents » intégrés. Pour chaque objectif « tout à fait pertinent » intégré, 30 points sont attribués, et pour chaque objectif « partiellement pertinent », 20 points sont ajoutés. Une moyenne est ensuite calculée sur la base de la somme des points obtenus et du nombre d'objectifs « tout à fait pertinents » et « partiellement pertinents ». Cette moyenne, à laquelle on ajoute les points obtenus par rapport au nombre d'objectifs de la vision pris en compte (cf. tableau 7), compte pour 5 % dans l'évaluation du contenu du concept. Le nombre de points ainsi obtenu est indiqué avec deux chiffres après la virgule.

Tableau 7 : points attribués en fonction du nombre d'objectifs de la vision Forêt pris en compte

Nombre d'objectifs de la vision Forêt pris en compte	Points attribués
1	0
2	6
3	10
4	14
5	18
6	25
7	30

8	35
9	40
10	45
11	50
12	60
13	70
14	80
15	90

5.4.2.2 Caractère transposable

Le caractère transposable des concepts sur d'autres surfaces constitue un critère supplémentaire important. Il s'agit de sélectionner les concepts les plus à même de fonctionner dans d'autres conditions également. Ce critère d'évaluation représente 20 % de l'évaluation globale.

Une note est attribuée de 1 (pas transposable) à 20 (très facilement transposable).

Les membres du jury s'appuient sur les questions directrices figurant dans le Tableau 8 pour motiver leur évaluation.

Tableau 8 : questions directrices concernant le caractère transposable du concept

Questions directrices pour évaluer le caractère transposable du concept

Le concept peut-il être réalisé par tous les propriétaires de forêt et leurs organisations sans restrictions dans le canton de Berne ?

Le concept est-il réalisable dans des conditions comparables ?

Le concept est-il réalisable à l'échelon régional ou suprarégional ?

Est-il réalisable uniquement pour un seul type d'exploitations (par ex. privées ou publiques) ?

Le concept est-il limité à une seule forme d'exploitation ?

Quels coûts le concept entraîne-t-il (est-il réalisable par des organisations de toute envergure) ?

Chaque membre du jury motive brièvement son évaluation à l'aide des questions directrices.

5.4.2.3 Innovation

L'un des objectifs principaux de l'appel à projets consiste à trouver des solutions aux défis auxquels la forêt est ou sera confrontée en raison du changement climatique. L'évaluation porte donc aussi sur le caractère innovant des concepts. Ce critère d'évaluation représente 20 % de l'évaluation globale.

Une note est attribuée de 1 (solution déjà connue) à 20 (solution très innovante).

Les membres du jury s'appuient sur les questions directrices figurant dans le Tableau 9 pour motiver leur évaluation.

Tableau 9 : questions directrices concernant le degré d'innovation

Questions directrices pour évaluer la capacité innovante

Un tel concept est-il déjà appliqué dans le canton de Berne ?

Des concepts comparables existent-ils dans le canton ou en dehors de celui-ci ?

Le concept est-il en partie innovant ?

Chaque membre du jury motive brièvement son évaluation à l'aide des questions directrices.

5.4.2.4 Forme correcte

Le critère d'évaluation portant sur la forme correcte du concept soumis représente 10 % de l'évaluation globale. Chacun des concepts soumis est évalué par les membres du jury selon les critères de forme figurant dans le Tableau 10. L'évaluation porte sur la qualité et le soin apportés par les personnes participantes à l'élaboration de leur concept.

Tableau 10 : critères de forme

Critères de forme

Structure compréhensible, fil rouge

Traitement satisfaisant des thèmes

Introduction pertinente

Format

Grammaire et orthographe corrects

L'évaluation des critères de forme donne lieu aux résultats suivants : très bien (4 points), bien (3 points), suffisant (2 points), moyen (1 point), insuffisant (0 point). Le nombre de points obtenus est ensuite converti sur une échelle de 0 à 30 points maximum.

6. Remise du concept

Le présent chapitre traite de tous les aspects à prendre en compte à l'étape de la soumission d'un concept.

6.1 Démarche

Les concepts doivent être présentés par écrit au format PDF via le site Internet dédié au concours d'innovation dans le cadre du laboratoire d'idées KliWa (www.be.ch/laboratoire-kliwa). Pour ce faire, tous les documents requis peuvent être transmis via le formulaire en ligne. Il est toutefois nécessaire de faire parvenir par la voie postale une déclaration de participation portant une signature valable (cf.

chap. 5.3.2.7). La procédure détaillée sera publiée à partir du 01.03.2022 sur le site www.be.ch/laboratoire-kliwa. Une fois le concept soumis, il n'est plus possible d'y apporter de changement. Après l'expiration du délai de remise, il n'est plus possible de déposer de nouveau concept.

Si une seule et même personne présente plusieurs concepts, ceux-ci doivent être nettement différents ; si un même concept est soumis plusieurs fois ou que des concepts similaires sont soumis, seul le premier est évalué.

Une personne participante peut présenter plusieurs concepts. Tous doivent pouvoir être mis en œuvre, notamment s'ils remportent un prix : en d'autres termes, si une seule et même personne participante remporte le prix dans plusieurs catégories, elle sera tenue de réaliser tous les concepts primés ; les personnes participantes répondent d'ailleurs de la mise à disposition des ressources nécessaires.

6.2 Distinction entre le prix et les mesures d'encouragement

Il est possible de développer des solutions dans des domaines bénéficiant actuellement d'un soutien. Il est donc possible de remettre des concepts liés à des mesures d'encouragement existantes. Il revient à l'OFDN dans de tels cas de veiller à éviter un double subventionnement.

Il convient de faire apparaître dans le budget du concept le subventionnement qu'il est envisagé de demander en tant que revenu. Ce montant sera déduit de la contribution allouée par l'OFDN pour les coûts de réalisation. Si le concept remporte un prix, il est exclu d'obtenir une subvention a posteriori. Il faut également tenir compte du fait qu'une demande de subvention ne garantit pas un versement effectif. L'octroi de la subvention dépend comme à l'accoutumée des divisions forestières compétentes.

En outre, toutes les subventions reçues depuis le 01.01.2020 qui peuvent être liées au concept soumis doivent être dûment indiquées dans le concept ou sous forme de tableau en annexe.

6.3 Indemnisation pour la soumission d'un concept

L'élaboration d'un concept nécessite beaucoup de travail. L'indemnisation pour la soumission d'un concept permet de tenir compte de cette circonstance.

Le montant de l'indemnisation est défini en fonction de la qualité du concept remis, indépendamment de savoir s'il a remporté le concours. Le Tableau 11 ci-dessous présente les montants minimaux et maximaux pouvant être alloués. Le budget afférent étant limité, le montant effectif qui sera versé dépendra du nombre de concepts présentés. Cette indemnisation ne doit pas apparaître en tant que revenu dans le budget du concept.

Tableau 11 : catégories d'indemnisation pour la soumission d'un concept

Catégorie	Points obtenus	Minimum [en CHF]	Maximum [en CHF]
A	300-271	1000	10 000
B	270-241	1000	8500
C	241-211	1000	7500
D	210-181	1000	6500
E	180-151	1000	5000

7. Répertoire des tableaux

Tableau 1 : montants des prix pour chaque catégorie	5
Tableau 2 : participation en pourcentage et participation maximale aux coûts de réalisation pour chaque catégorie	5
Tableau 3 : calendrier	6
Tableau 4 : critères impératifs et type de justificatifs	8
Tableau 5 : critères d'évaluation et pondération	11
Tableau 6 : les 15 objectifs de la vision Forêt 2100	11
Tableau 7 : points attribués en fonction du nombre d'objectifs de la vision Forêt pris en compte	12
Tableau 8 : questions directrices concernant le caractère transposable du concept	13
Tableau 9 : questions directrices concernant le degré d'innovation	14
Tableau 10 : critères de forme	14
Tableau 11 : catégories d'indemnisation pour la soumission d'un concept	15

8. Annexe

Nom	Type de document
Déclaration de participation	Document Word (.docx)
Déclaration I Conformité légale et respect des standards sociaux	Document Word (.docx)
Déclaration II Subventions	Document Word (.docx)
Déclaration III Collaboration avec un·e expert·e	Document Word (.docx)
Déclaration IV Evaluation des risques et responsabilité	Document Word (.docx)
Déclaration Va Objectifs et consentement du / de la / des propriétaire·s de forêt	Document Word (.docx)
Déclaration Vb Confirmation que le projet n'est pas de nature à requérir le consentement du / de la / des propriétaire·s de forêt	Document Word (.docx)



Office de l'économie, de
l'énergie et de
l'environnement
Office des forêts et des
dangers naturels

Laupenstrasse 22
3008 Berne
+41 31 633 50 20
ideenpool.kliwa@be.ch